RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1204) DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MESSIAEN A L'ASSOCIATION «CAR-MA PROD», A TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-273

EN DATE DU 17 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-229 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Florence LIEVYN, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « CAR-MA PROD » dont le siège social situé au 135 avenue Foch – 94120 Fontenay-sous-Bois, d'organiser des répétitions dans la salle Messiaen, le 1er, 2 et 3 juillet 2026 de 10h00 à 13h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « CAR-MA PROD » dont le siège social situé au 135 avenue Foch – 94120 Fontenay-sous-Bois, une convention de location de salle, pour un montant de 60 € T.T.C (soixante euros), afin d'organiser des répétitions dans la salle Messiaen, le 1er, 2 et 3 juillet 2026 de 10h00 à 13h00.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la transition écologique, du développement économique, des commerces et de l'artisanat,

Signé

Florence LIEVYN

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14447H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026